



**Neuville  
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine  
de Lille

**VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du Jeudi 19 septembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 13 septembre 2019

Secrétaire de séance : Madame Apolline MIGNOT

L'An deux mil dix-neuf, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (26) Madame le Maire, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX (arrivée à 19h15 – pouvoir donné à Mme Sylvie DELPLANQUE), Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Ghislaine HOUEL, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU, Madame Florence LUZEUX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Apolline MIGNOT, Monsieur Philippe SIX, Madame Sandrine PROUVOST, Madame Virginie ROSEZ, Monsieur Jean-Denis VOSSAERS, Monsieur Valère DORNEZ.

Excusés ou Absents : (7) Monsieur Alain RIME (pouvoir donné à M. Jimmy COUPÉ), Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Gérard VAN LERBERGHE (pouvoir donné à M. Gérard REMACLE), Madame Karine LHARMINEZ (pouvoir donné à Mme Anne VÉRISSIMO), Monsieur Samuel DEVOYE (pouvoir donné à M. Philippe SIX), Monsieur Régis VALOUR, Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ (pouvoir donné à M. Jean-Denis VOSSAERS).

**9 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS « PLANET'MOMES » et « P'TITS LOUPS » - MODIFICATION DU BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES.**

Vu en commission n°3 le 9 septembre 2019.

Rapport de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, deuxième adjointe chargée de la Jeunesse, de la Famille et de la Petite Enfance.

- Vu la délibération n°13 du conseil municipal du 21 juin 2018 apportant les dernières modifications aux règlements de fonctionnement des structures Planèt'Mômes et les P'tits Loups.

- Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 19 septembre 2019 autorisant la signature de l'avenant à la convention de prestation de service pour l'établissement d'accueil du jeune enfant prévoyant notamment que les taux d'efforts, le plancher et le plafond applicables sont publiés par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) dans une circulaire de référence que le gestionnaire s'engage à appliquer.

- Vu la circulaire N°2019-005 de la CNAF, datant du 5 juin 2019 (réceptionnée le 4 juillet 2019) concernant le barème national des participations familiales, la commission d'action sociale de la Caisse Nationale des allocations familiales, par délégation de son conseil d'administration, a adopté, dans sa séance du 16 avril 2019, une évolution à la hausse du barème des participations familiales.

- Considérant les évolutions apportées par la circulaire susvisée à ce barème à savoir l'augmentation annuelle de 0,8% du taux de participation familiale entre 2019 et 2022, la majoration progressive du plafond des ressources pour atteindre 6000 € en 2022 et l'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif

- Considérant dès lors le fait que la tarification pratiquée par les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune subira les évolutions ci-après :

- L'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022

Nombre d'enfants	du 1er/11/19 au 31/12/19	du 1er/01/20 au 31/12/20	du 1er/01/21 au 31/12/21	du 1er/01/22 au 31/12/22
1 enfant	0,0605	0,0610	0,0615	0,0619
2 enfants	0,0504	0,0508	0,0512	0,0516
3 enfants	0,0403	0,0406	0,0410	0,0413
4 enfants	0,0302	0,0305	0,0307	0,0310
5 enfants	0,0302	0,0305	0,0307	0,0310
6 enfants	0,0302	0,0305	0,0307	0,0310
7 enfants	0,0302	0,0305	0,0307	0,0310
8 enfants	0,0202	0,0203	0,0205	0,0206
9 enfants	0,0202	0,0203	0,0205	0,0206
10 enfants	0,0202	0,0203	0,0205	0,0206

- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6000 € en 2022

Année d'application	PLAFOND
2018	4 874,62 €
au 1er/09/2019	5 300,00 €
au 1er/01/2020	5 600,00 €
au 1er/01/2021	5 800,00 €
au 1er/01/2022	6 000,00 €

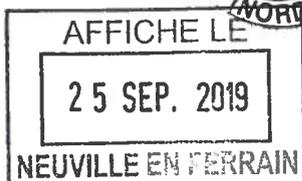
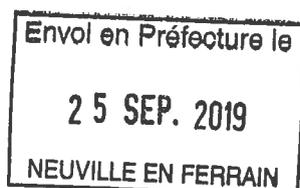
Il est proposé au conseil municipal

- d'accepter de modifier les règlements de fonctionnement des structures Planèt'Mômes et les P'tits Loups afin de tenir compte de ces évolutions tarifaires conformément aux orientations de la circulaire de la CNAF ci-dessus reprises dans l'avenant à la convention de prestation de service EAJE.
- de prendre acte du fait que les taux de participations familiales visés dans la présente délibération se substitueront, pour chaque année concernée, à ceux du tableau des participations familiales figurant au chap. VII PARTICIPATION FINANCIERE (p 8) des règlements de fonctionnement susvisés et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

➤ **Où l'exposé de Madame Anne VÉRISSIMO, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

*Marie TONNERRE-DESMET*

Maire de Neuville-en-Ferrain  
Conseillère Départementale du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

